



M. Gérald Darmanin  
Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
Hôtel de Beauvau  
Place Beauvau  
75800 Paris

Paris, le 22 septembre 2023

MARTINE  
BERTHET

*Nos réfs : MB/AVDW*

SENATRICE DE LA  
SAVOIE

*Membre de la  
Commission des  
Affaires économiques*

*Vice-Présidente de la  
délégation sénatoriale  
aux entreprises*

CONSEILLERE  
DEPARTEMENTALE DE  
LA SAVOIE

*Canton Albertville I*

*Présidente de la 5<sup>ème</sup>  
Commission*

VICE-PRESIDENTE  
DE L'ANETT

Monsieur le ministre,

Elue dans un département où les ressortissants britanniques propriétaires de maisons secondaires participent activement au dynamisme de l'économie locale, je souhaitais vous alerter sur les difficultés que ces derniers rencontrent pour se rendre en France.

Suite à l'effectivité du Brexit, le 31 janvier 2020, les séjours de ces citoyens britanniques dans l'Union européenne ne peuvent plus dépasser 90 jours sur une période de 180 jours. Ceux désirant effectuer un long séjour en France doivent désormais solliciter un permis de séjour ou un visa, procédure longue et complexifiée par de nombreux aléas techniques (dysfonctionnement du site TLS contact, peu de rendez-vous disponibles, etc.).

J'ai tout à fait conscience que ces difficultés trouvent leurs racines dans la décision souveraine des britanniques de quitter l'Union européenne. Néanmoins, du fait des liens uniques qui unissent nos deux pays et de l'importance de ce public pour l'économie française, je souhaitais vous demander si vous pourriez envisager la création d'un statut spécial pour les ressortissants britanniques possédant, avant le Brexit, une résidence secondaire dans notre pays. A ce titre, la navette parlementaire du prochain projet de loi Immigration constituerait une opportunité adéquate, à plus forte raison après la visite royale de ce mois de septembre

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes respectueuses sollicitations.

Martine Berthet